



VILLE DE  
SAINTE -  
LIVRADE  
SUR LOT  
47110

Tél. 05.53.49.69.00

Fax 05.53.01.23.84

## DEMARCHES D'URBANISME

### A faire avant et après les travaux

#### – L'affichage sur le terrain

Certains renseignements doivent faire l'objet d'un affichage sur le terrain, pendant une durée de deux mois:

- Nom et raison social du pétitionnaire,
- Date et numéro du Permis,
- Superficie du terrain, et surface de plancher autorisé,
- Adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

#### – Délai de recours des tiers

Tout citoyen peut contester, pendant une durée de deux mois à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté sur le terrain, le bien-fondé d'un permis de construire dans le cadre du recours contentieux des tiers.

#### – Réalisation des Travaux

-Durée de validité d'un permis de construire: le permis a une durée de validité de deux ans à compter du jour d'obtention de ce dernier. Passé ce délai, les travaux doivent être engagés, sans connaître une interruption de plus d'une année.

-Avant d'engager vos travaux, veillez à bien remplir et transmettre au service urbanisme de la mairie, la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C), en trois exemplaires, que vous trouverez dans le dossier d'autorisation.

#### – Achever les Travaux (D.A.C.T)

Un formulaire s'intitulant Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux, est fourni avec l'arrêté du Permis de Construire. Il est à remplir une fois que votre chantier est achevé (attention: votre chantier sera considéré comme achevé une fois que le revêtement extérieur des murs aura été effectué).

A partir de la date de dépôt de ce formulaire, l'administration a un délai de 3 mois pour vérifier la conformité des Travaux.

Passé ce délai, le silence de l'administration vaut accord tacite. Dans ce cas, vous êtes en droit de réclamer une Attestation de non-opposition à la Déclaration de Conformité des Travaux.